

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***FONDS DE DOTATION
PARIS 2024***

31/12/2025

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FONDS DE DOTATION PARIS 2024
Siège social : 1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN
75013 PARIS

881 208 946

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION PARIS 2024 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION PARIS 2024 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première mise en œuvre des dispositions des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 ainsi que le reclassement des versements des fondateurs. Les incidences de ces applications sont présentées dans le paragraphe « 4.1.1 changement de méthode comptable » relatif aux règles et méthodes comptables figurant en annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assurés que les conséquences du changement de réglementation comptable avaient bien été matérialisées dans les comptes et les annexes du fonds.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 Juin 2026

Le Commissaire aux comptes
ORCOM AUDIT,

Bruno ROUILLÉ

Associé

Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FONDS DE DOTATION PARIS 2024

190 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS

SIREN : 881.208.946



Sommaire

Bilan	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat	7

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	462 027	455 000	7 027	
Charges constatées d'avance				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	7 360 221		7 360 221	496 371
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	7 822 249	455 000	7 367 249	496 371
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	7 822 249	455 000	7 367 249	496 371

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise		5 460 930
Fonds propres statutaires		5 460 930
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
RÉSERVES		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		- 1 551 174
Excédent ou déficit de l'exercice		- 3 444 644
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)		465 111
Fonds propres consommables	4 729 740	15 000
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	4 729 740	480 111
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 557	16 260
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 567 952	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	2 637 509	16 260
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	7 367 249	496 371

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	6 830 372	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	5 000	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 835 372	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	64 857	265 093
Aides financières	6 315 515	
Impôts, taxes, et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	455 000	144 592
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		3 034 959
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 835 372	3 444 644
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-3 444 644
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		- 3 444 644
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	6 835 372	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	6 835 372	3 444 644
EXCÉDENT OU DÉFICIT	0	- 3 444 644
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Fonds de dotation Paris 2024

**Annexe aux comptes annuels de
l'exercice clos le 31 décembre 2025
Montants exprimés en EUR**

Table des matières

1.1	Objet social	4	
2	Nature et périmètre des activités et description des moyens mis en œuvre	4	
3	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture		5
3.1	Faits caractéristiques de l'exercice	5	
3.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	5	
4	Principes et méthodes comptables	5	
4.1	Principes généraux	5	
4.1.1	Changement de méthode comptable	5	
4.1.2	Changements d'estimation	6	
4.1.3	Corrections d'erreurs	6	
4.2	Principales méthodes comptables	6	
5	Informations relatives aux postes du bilan	7	
5.1	Actif immobilisé	7	
5.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	7	
5.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	8	
5.1.3	Immobilisations incorporelles	8	
5.2	Actif circulant	9	
5.2.1	Créances	9	
5.2.2	Disponibilités	9	
5.2.3	Charges constatées d'avance	9	
5.3	Fonds propres	9	
5.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	10	
5.3.2	Dotation consommable	10	
5.4	Dettes	11	
5.4.1	Etat des dettes	11	
5.4.2	Autres dettes	11	
5.4.3	Charges à payer	11	
6	Informations relatives au Compte de résultat	12	
6.1	Ventilation des produits d'exploitation	12	
6.2	Aides financières	12	
6.3	Ventilation des produits financiers	12	
6.4	Ventilation de l'effectif moyen	12	
7	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	12	
7.1	Honoraires du commissaire aux comptes	12	
7.2	Ressources provenant de l'étranger	13	
7.3	Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales	13	
7.4	Contribution volontaire en nature	13	
7.5	Engagements hors bilan	13	
7.5.1	Engagements reçus	13	
7.5.2	Engagements donnés	13	

1.1 Objet social

Le Fonds de Dotation de Paris 2024 a été créé le 29 novembre 2019. Son fondateur est Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il est enregistré auprès du répertoire des entreprises de l'INSEE sous le nom complet de « Fonds de Dotation PARIS 2024 » sous le numéro SIREN 881 208 946.

Il a notamment pour objet :

- De réaliser, soutenir ou financer des projets et initiatives d'intérêt général qui participent à créer un nouveau standard d'excellence sociale, culturelle et environnementale des grands événements sportifs, ainsi que toutes études, recherches, travaux et actions contribuant à optimiser, à établir et à incarner la capacité du sport à changer des vies et à produire des effets bénéfiques pour la société, en cohérence avec la vision de Paris 2024.
- Dans le cadre de la réalisation de son objet, le Fonds pourra être opérateur de ses projets et pourra également soutenir financièrement d'autres structures ou projets intervenant dans le champ de sa mission d'intérêt général.

2 Nature et périmètre des activités et description des moyens mis en œuvre

Pour réaliser son objet, le Fonds peut, notamment :

- Soutenir et financer tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens et s'inscrivant dans le prolongement de son objet,
- Procéder par tous les moyens à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de l'objet du Fonds,
- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des buts similaires ou connexes,
- Mettre en place toute communication (revue, site internet, etc.) visant à promouvoir son objet et informer les donateurs sur les actions entreprises

3 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2025 a été marqué par les faits significatifs suivants :

- Le conseil d'administration du 17 juin 2025 a pris acte du retrait de Paris 2024 en qualité de membre du fonds de dotation Paris 2024. Lors de ce même conseil d'administration, des statuts modificatifs ont été adoptés.
- Le Fonds de dotation Paris 2024 a bénéficié d'un premier versement relatif au boni de liquidation de Paris 2024 pour un montant de 11 080 000 € au cours de l'exercice.
- Conformément à la réglementation comptable, les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers ont été appliqués à compter du 1er janvier 2025.

3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique postérieur à la clôture n'est à signaler.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

4.1.1 Changement de méthode comptable

4.1.1.1 Règlements ANC n°2022-06 et 2023-03

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

Les postes du bilan et du compte de résultat du fonds de dotation ne sont pas impactés par ce changement de méthode.

4.1.1.2 Autres changements de méthode comptable

Conformément au III de l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et à l'article 7 des statuts du fonds de dotation, les versements des fondateurs ont été reclassés en dotation consommable et le report à nouveau ainsi que le résultat de l'exercice précédent ont été réintégrés en consommation de la dotation consommable. Ces reclassements n'ont pas d'impact sur le résultat.

Conformément au règlement ANC 2018-06, les aides financières versées sur l'exercice ont été intégrées à la rubrique aides financières.

4.1.2 Changements d'estimation

Aucun changement d'estimation ayant un impact significatif n'est à signaler.

4.1.3 Corrections d'erreurs

Aucune correction d'erreurs ayant un impact significatif n'est à signaler.

4.2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

5 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

5.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

5.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total immobilisations incorporelles	219 987		219 987	0
Total immobilisations corporelles				
Total immobilisations financières				
Total	219 987	0	219 987	0

En raison de la sortie de Paris 2024, les logiciels et outils de gestion ont été sortis au cours de l'exercice. La valeur nette comptable de ces actifs était nulle.

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2024	+	-	31/12/2025
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	219 987		219 987	
Total immobilisations incorporelles	219 987	0	219 987	0

5.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

5.1.3.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissements	
	Mode	Durée
Logiciel et site internet	Linéaire	3 à 5 ans
Constructions	Linéaire	10 à 40 ans
Agencement des constructions	Linéaire	5 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	3 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 10 ans

5.2 Actif circulant

5.2.1 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant	462 027	-	-
Créances clients et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations			
Autres créances	462 027		
Charges constatées d'avance			
Total	462 027	-	-

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

-

Prêts récupérés en cours d'exercice

Une dépréciation de 455 000 € a été constatée au cours de l'exercice. Le montant net des créances s'élève à 7 027 €.

5.2.2 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 7 360 221 € au 31 décembre 2025. Elles correspondent au compte courant du fonds de dotation.

5.2.3 Charges constatées d'avance

Néant.

5.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Libellés	31/12/2024	Changement de méthode	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	5 460 930	- 5 460 930			-
Fonds propres avec droit de reprise					-
Réserves					-
Report à nouveau	- 1 551 174	1 551 174			-
Résultat de l'exercice	- 3 444 644	3 444 644			-
Situation nette	465 112	- 465 112	-	-	-
Fonds propres consommables	15 000	465 112	11 080 000	- 6 830 372	4 729 740
Subventions d'investissement					-
Provision réglementés					-
Total	480 112		11 080 000	- 6 830 372	4 729 740

5.3.2 Dotation consommable

Les dotations consommables représentent des actifs destinés à être consommés sur la durée de vie du fonds de dotation.

La quote-part de la dotation consommées est enregistrée en produits. Conformément à l'article 214-2 du règlement ANC n°2018-06, elle correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice. La quote-part consommée au cours de l'exercice s'élève à 6 830 372 €.

Au 31 décembre 2025, la dotation consommable s'élève à 4 729 740 €..

5.4 Dettes

5.4.1 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés	-	-		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs	69 557	69 557		
Dettes de legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	2 567 952	2 567 952		
Produits constatés d'avance				
Total	2 637 509	2 637 509	-	-

(2) Emprunts soucrits en cours d'exercice : Néant

Emprunts remboursés en cours d'exercice : Néant

5.4.2 Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 2 567 952 €. Elles correspondent au solde d'aides financières accordées et non versées au 31 décembre 2025.

5.4.3 Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 14 536 € et concernent des factures non parvenues.

6 Informations relatives au Compte de résultat

6.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont de 6 835 372 € au 31 décembre 2025. Ils correspondent à la quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat pour 6 830 372 € et à une annulation de facture non parvenue pour 5 000€.

6.2 Aides financières

La rubrique aides financières correspond aux aides accordées par le fonds de dotation. Conformément à l'article 141-2 du règlement ANC 2018-06, elles sont comptabilisées en charge lors de la signature de la convention d'aide. Ainsi, le montant inscrit au compte de résultat, 6 313 515 €, correspond aux sommes versées et aux sommes restant à verser au 31 décembre 2025.

6.3 Ventilation des produits financiers

Aucun produit financier n'a été constaté au 31 décembre 2025.

6.4 Ventilation de l'effectif moyen

Au 31 décembre 2025, le fonds de dotation n'a aucun salarié.

7 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

7.1 Honoraires du commissaire aux comptes

Au titre de l'exercice 2025, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 10 560 € TTC.

7.2 Ressources provenant de l'étranger

Aucune ressource provenant de l'étranger n'a été reçue au cours de l'exercice.

7.3 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Le fonds de dotation a bénéficié du premier versement d'une quote-part du boni de liquidation du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un montant de 11 080 000 €.

7.4 Contribution volontaire en nature

Aucune contribution volontaire en nature n'a été recensée au cours de l'exercice

7.5 Engagements hors bilan

7.5.1 Engagements reçus

Le fonds de dotation est attributaire d'une part du boni de liquidation du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 alloué au sport en France.

7.5.2 Engagements donnés

Néant.

RYDGE Conseil vous accompagne dans vos différents projets professionnels.

A large teal diagonal bar that starts from the bottom left and extends towards the top right, partially overlapping the text 'Éclairer' and 'Entreprendre'.

Éclairer Entreprendre Réussir

rydge.fr



RYDGE Conseil

RYDGE Conseil, Société par actions simplifiée et société d'expertise comptable, inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14 00024167 01, au capital social de 1 000 000 €, ayant son siège social sis Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre National

Crédits photos : Getty Images, iStock, Shutterstock, Adobe Stock, tous droits réservés.